

# M6 – FICHE MÉMO



## La prise en charge administrative

### Les directives anticipées

#### Essentiel à rappeler

- Libre et volontaire
- Utilisées si hors d'état d'exprimer sa volonté
- Valables sans limite de temps et révocables et modifiables à tout moment
- Directives primeront sur les souhaits de la famille
- Imposées au médecin, sauf urgence, si inappropriées
- Appliquées que dans le respect de la loi
- Occasion de poser des questions et de parler de la personne de confiance

#### Comment les rédiger ?

- Sur un formulaire ou simple papier daté et signé.
- Peut demander à quelqu'un de le faire devant lui et devant 2 témoins dont la personne de confiance
- Importance d'informer la personne de confiance, le médecin traitant, la famille ou les proches de leur existence de leur lieu de conservation

### La personne de confiance

#### Nommer une personne de confiance, un porte parole

- Un droit
- Différencier personne de confiance et personne à prévenir
- Décision révocable
- Capable, majeur pour la désigner
- 1 seule personne de confiance
- Désignation par écrit, cosigné par la personne de confiance
- Informer les professionnels de santé et les proches

#### Rôle de la personne de confiance (article L.1111-6 du CSP)

- Par écrit, signé par la personne de confiance
- Accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux
- Décision révocable
- Avertir les professionnels de santé et les proches

# M6 – FICHE MÉMO



## Les mesures de protection

- Nécessaires quand la personne perd ses capacités
- L'objectif est de protéger le patient
- Privation d'un certain nombre des droits du patient
- Pour bénéficier d'une protection
  - Besoin de protection
  - Justifiée
  - Proportionnée à l'état du protégé
- Un certificat médical obligatoire par un médecin agréé  
(Liste des médecins agréés disponible auprès du greffe du tribunal des tutelles)
- Différentiation entre protection des personnes et protection des biens

## Les mesures de protection : curatelle et tutelle

### Curatelle et tutelle

- Curatelle : mesure plus allégée que la tutelle
- Curatelle :
  - Patient a encore une liberté, toute décision doit être approuvée par le curateur
  - Approbation du patient
  - Patient doit avoir encore des facultés
  - Différence entre curatelle simple et curatelle renforcée : gestion des comptes bancaires
- Tutelle
  - Majeur représenté par le tuteur
  - Tuteur décide à la place de la personne
  - Nécessaire avec des troubles cognitifs avancés

### L'habilitation familiale : créée en 2015

- Certificat médical obligatoire
- Plus souple que la curatelle et la tutelle
- Possible uniquement à 2 conditions : tous les membres doivent être d'accord :
  - Sur la nécessité de protéger la personne
  - Sur la personne nommée pour gérer les affaires du majeur
- Plus confortable pour le juge des tutelles
- Plus facile à gérer pour la famille
- Pas d'obligation de rendre des comptes tous les ans ou tous les 5 ans
- Pour 10 ans

### Le mandat de protection future : une solution amenée à se développer

- Patient ayant toutes ses facultés de savoir comment doit être gérées ses affaires
  - Nomme les personnes responsables de cette gestion
  - Fortement conseillée devant un notaire
  - Rédigé en détails
  - Certificat médical
  - Anticipation de la personne
  - Sera déclenché qu'au moment où elle sera dans l'incapacité de les gérer